

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de  
l'Ariège  
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines Env3

Foix, le 4 novembre 2024

10 rue des Salenques  
BP 102 - 09007 FOIX Cédex

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visites d'inspection des 7 et 8 octobre 2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### Midi Pyrénées Granulats

23 avenue de Larrieu  
BP 10389  
31000 Toulouse

Références : 2024/210-214  
Code AIOT : 0006802105

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte des visites d'inspection réalisées les 7 et 8 octobre 2024 de la carrière alluvionnaire exploitée par la société Midi Pyrénées Granulats lieux-dits La ginestière, La Cabanne, Le Mouliné 09700 Montaut. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les visites faisant l'objet du présent rapport sont réalisées dans le cadre de la campagne, missionnée par la DREAL Occitanie, de contrôles inopinés de la qualité des eaux souterraines réalisée sur les carrières de matériaux alluvionnaires de Saverdun et de Montaut.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Midi Pyrénées Granulats
- La ginestière, La Cabanne, Le Mouliné 09700 Montaut
- Code AIOT : 0006802105
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Midi-Pyrénées Granulats exploite sur le territoire de la commune de Montaut une carrière de matériaux alluvionnaires. Dans le cadre de la remise en état du site, la société Midi-Pyrénées Granulats est autorisée à remblayer les terrains excavés et à utiliser des matériaux inertes provenant de l'extérieur pour ce faire.

#### Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Surveillance de la qualité des eaux souterraines	Protocole du 14 janvier 2010, article 2 - Objectif 2

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

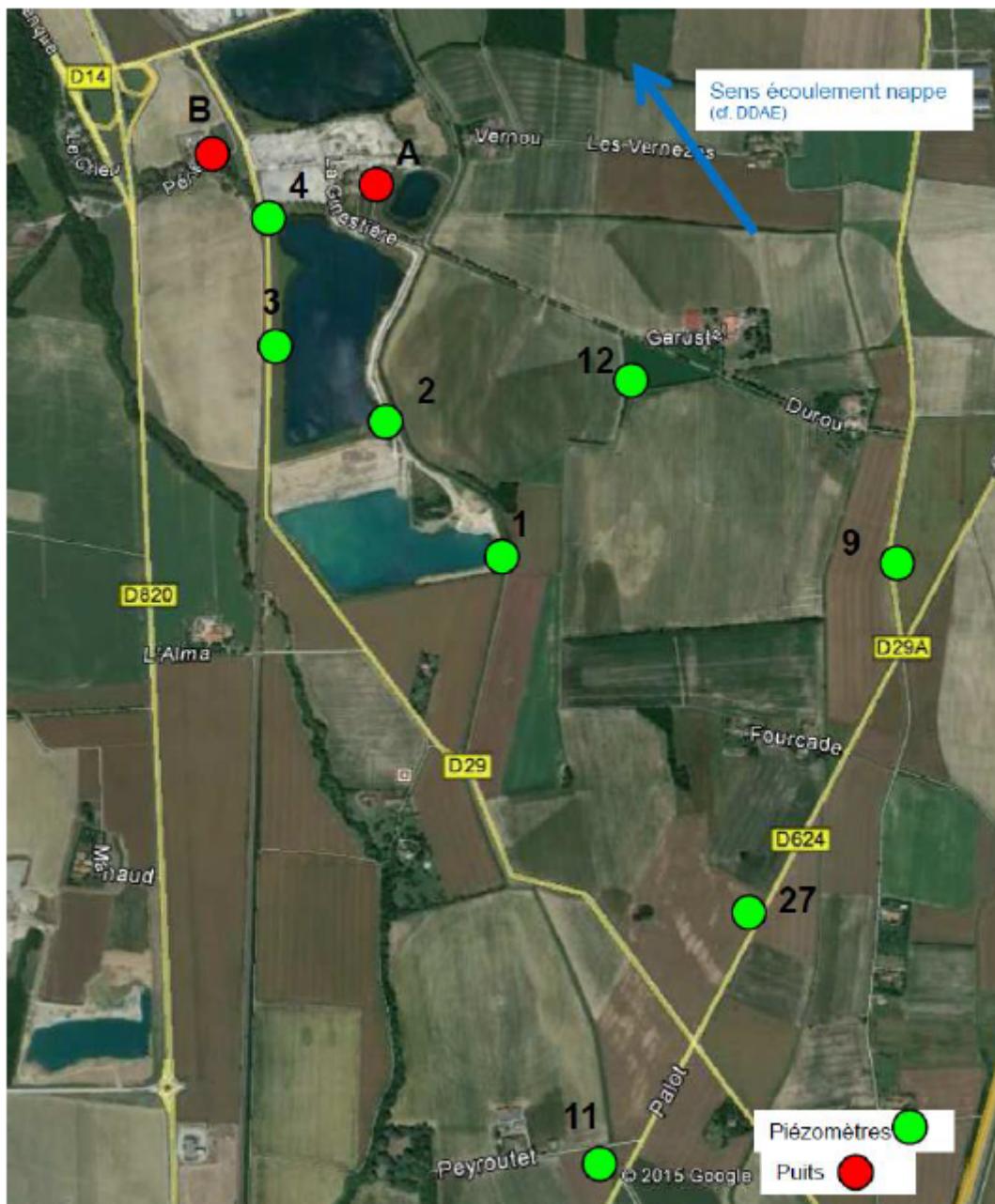
Les prélèvements auxquels a assisté l'inspection des installations classées ont été réalisés dans des conditions satisfaisantes.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Surveillance de la qualité des eaux souterraines**

<b>Référence réglementaire :</b> Protocole du 14 janvier 2010, article 2 - Objectif 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux souterraines
<b>Prescription contrôlée :</b>
Un suivi 2 fois par an (hautes eaux et basses eaux) des eaux souterraines et des eaux superficielles sera réalisé par les exploitants les arrêtés préfectoraux prévoient la mise en place de piézomètres (voire l'utilisation de puits existants) pour faire ces contrôles. Les paramètres à contrôler seront étendus aux métaux lourds qui sont analysés pour vérifier le caractère inerte des matériaux. Seront notamment analysés : - pH, t°, conductivité, Oxygène dissous, DCO, MES, hydrocarbures ; - Ammonium, Azote Kjedhal, Nitrates, nitrites, Manganèse, Aluminium, Acrylamide, Fer total, Sulfates, chlorures, fluorures, Indice phénols ;  - COT, coriv, métaux lourds (As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn). Les inspecteurs des installations classées seront rendus destinataires, dès réception, des résultats par l'exploitant de l'ensemble des documents d'auto-contrôle (analyses) mis en place par les exploitants de carrières.
<b>Constats :</b>  L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de la carrière exploitée par la société Midi-Pyrénées Granulats à Montaut pour accompagner DEKRA dans le cadre de la réalisation de la campagne de prélèvements des eaux souterraines - DEKRA étant missionnée par la DREAL Occitanie pour la réalisation de contrôles inopinés de la qualité des eaux souterraines au droit de cette carrière.  L'inspection des installations a assisté aux prélèvements effectués sur les ouvrages suivants :  <ul style="list-style-type: none"><li>• le 7 octobre 2024, sur les piézomètres 9, 11 et 27 ;</li><li>• le 8 octobre 2024, sur les lacs 1 et 2.</li></ul> La localisation de l'ensemble des points de prélèvements est disponible en annexe.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## Annexe – Plan de localisation des piézomètres



(Source DEKRA)

Les lacs 1 et 2 correspondent aux lacs situés respectivement à proximité des piézomètres 1 et 2.